

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. IZIMER

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Associations Grenier Neuf et Collectif 7' - Projet culturel - Convention d'objectifs et de moyens

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les compagnies Grenier Neuf et Collectif 7' travaillent depuis plusieurs années en concertation avec la Ville de Dijon qui participe au financement de leurs activités.

Ces dernières sont orientées vers la création de textes contemporains et s'articulent autour de trois missions : la création, la diffusion et la formation. Les compagnies s'engagent auprès des publics en multipliant les lieux de rencontre, conduisent des actions artistiques en direction des publics en zones urbaines et rurales et s'engagent professionnellement envers les jeunes, les scolaires et les amateurs.

Ne disposant pas de lieu jusqu'à présent, la mise en œuvre de leurs actions s'est déroulée de manière éparse dans les quartiers dijonnais : résidences de création et représentations dans les quartiers, rencontres en amont avec les publics.

Dans le cadre de son soutien à la création artistique et à la diffusion des pratiques professionnelles, la Ville souhaite mettre à la disposition des associations Grenier Neuf et Collectif 7' un local situé 18, rue Charlie Chaplin, afin de leur permettre de développer un projet culturel commun à dimension participative, avec les habitants du quartier.

L'occupation de la galerie du Petit Cîteaux apportera un atout dans le fonctionnement des deux compagnies. Le site procurera un outil de travail indispensable pour la recherche artistique et le développement de l'activité des compagnies et leur permettra de mener un travail pérenne sur un territoire avec ses habitants, de croiser les publics et de mutualiser des moyens.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre les associations et la Ville par la conclusion d'une convention pluriannuelle, précisant les objectifs partagés pouvant faire l'objet du soutien de la collectivité ainsi que les modalités de mise à disposition du site.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les associations Grenier Neuf et Collectif 7', annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**